



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 40090

## Texte de la question

Mme Laurence Dumont appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des éleveurs et producteurs laitiers suite aux tempêtes qui ont sévi ces dernières semaines en France et dans le Calvados. Le monde rural, lourdement frappé par les tempêtes, et plus particulièrement celle du 26 décembre, doit aujourd'hui faire les comptes de ce que tout un chacun s'accorde à considérer comme un désastre humain mais aussi économique et écologique. Les coupures de courant ont généré d'importantes difficultés dans les exploitations qui ne disposaient pas de groupe électrogène. Les vaches devaient être traitées à la main afin de leur éviter douleurs et mammites, le lait dans les tanks, faute de réfrigération, était jeté systématiquement. Ainsi, des milliers de litres ont été perdus emportant un manque à gagner pour les exploitants de plusieurs dizaines de milliers de francs. Les assurances, l'état de catastrophe naturelle et de calamité agricole ne permettront très certainement pas l'indemnisation complète des dégâts subis par le monde paysan. Dès lors des mesures d'urgence s'imposent et bien au-delà des dispositifs et procédures habituellement utilisés en cas de sinistre. Elle lui demande en conséquence de bien vouloir indiquer quelles mesures son ministère envisage pour répondre à cette situation. Un report des quotas laitiers, non utilisés en 1999 du fait des pertes liées à la tempête, pourrait être une solution et envisagé sans que nos partenaires européens, qui se sont largement mobilisés pour nous aider, ne s'y oppose.

## Texte de la réponse

Les dégâts occasionnés par les tempêtes exceptionnelles de fin décembre 1999 ont, notamment, affecté les exploitations des producteurs des différents secteurs de l'élevage. Les remboursements des compagnies d'assurances, la prise en charge du Fonds national de garantie des calamités agricoles (FNGCA) dont le niveau a été majoré, les concours des collectivités territoriales ou d'autres organismes ne permettront pas à toutes ces exploitations de reprendre la totalité de leur activité et de maintenir l'emploi. C'est pourquoi, dans le cadre du plan d'urgence exceptionnel décidé par le Gouvernement afin de venir en aide aux exploitants et plus particulièrement les petites et moyennes exploitations, victimes de graves dommages du fait des tempêtes de fin décembre 1999, un dispositif d'aide exceptionnelle au bénéfice des éleveurs concernés a été défini. Ainsi, une enveloppe de 100 millions de francs a été attribués à l'Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture qui gère l'ensemble des dossiers, en concertation avec l'Office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers. Cette enveloppe a été répartie entre les départements touchés, sur la base de critères objectifs liés à l'importance des activités d'élevage et à la force de la tempête. Ces crédits supplémentaires, qui bénéficient notamment aux producteurs laitiers, permettent d'apporter une aide aux éleveurs, en particulier par la prise en compte de dommages qui n'auraient pas été couverts à un autre titre. Par ailleurs, des dispositions spécifiques dans le secteur laitier seront mises en oeuvre, à l'occasion de la définition du dispositif de fin de campagne, pour prendre en charge les dépassements exceptionnels dus à l'accueil par certains producteurs du cheptel d'une exploitation voisine dont les installations ont été en tout ou partie détruites. Enfin, un réexamen des dossiers d'aide à la cessation d'activité laitière déposés avant le 31 décembre 1999 qui auraient été refusés pour insuffisance de crédits et qui concerneraient des producteurs qui

n'envisagent pas de reconstruire leurs installations laitières détruites à la suite des tempêtes est engagé.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Laurence Dumont](#)

**Circonscription :** Calvados (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40090

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 janvier 2000, page 249

**Réponse publiée le :** 5 juin 2000, page 3395